



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 05 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. COUX Emmanuel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2026

Secrétaire : Thérèse JONGMANS

Présents : ANNOVAZZI Catherine, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, GENEVOIS Sandra, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, STROOBANT Maëlle.

Absents excusés : LANDREAUD Sophie (procuration de vote), VUAGNOUX Philippe (procuration de vote).

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

M. Le Maire fait le point sur le conseil communautaire du 02/04/2026 et du 30/04/2026 :

- Election du Président et des Vice-Présidents.
- Elections des représentants des différents organismes extérieurs.

COMMISSION TRAVAUX

M. MOLLARD André fait le point sur les divers travaux :

- Le chantier d'aménagement de la centralité communale se poursuit dans de bonnes conditions et le four à pain est en cours de construction.
- Le trou sur le trottoir au Chef-Lieu a été rebouché par l'entreprise NGE Route.
- Suite à l'arrachage d'une haie par un propriétaire au hameau de la Gare, il s'avère que la limite se situe à 1 mètre du goudron. Ce problème est à résoudre rapidement car l'accotement est devenu dangereux.
- Un devis a été demandé au bureau d'études EMOAA pour le prolongement du chemin piétons (côté OPAC) et un marquage au sol sur la Route Départementale.

COMMISSION COMMUNICATION

Mme LINETTE Séverine précise que la commission communication a terminé la rédaction de la prochaine newsletter qui sera distribuée la semaine du 11/05/2026.

- La commission a également travaillé sur le flyer concernant la fête des voisins.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour changement d'ouvertures, réfection de façades, panneaux photovoltaïques, au nom de Mme RICARD Thérèse, Route de la Peysse, accordée le 10/04/2026.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation d'un carport, au nom de M. FONTAINE Aymeric, Rue du Touvet, accordée le 14/04/2026.
- 1 déclaration de travaux pour le changement d'une clôture, au nom de Mme ARDITO Nathalie, Rue de la Gare, accordée le 16/04/2026.
- 1 déclaration de travaux pour le changement d'une clôture, au nom de M. ARDITO Cataldo, Rue de la Gare, accordée le 16/04/2026
- 1 déclaration de travaux pour une extension d'habitation, au nom de M. FAYARD Antoine, Les Coteaux du Pichat, accordée le 10/04/2026.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom de France GLOBAL ENERGIES, pour le compte de M. MARCADAL Pierre, 5 chemin des Hironnelles, accordée le 10/04/2026.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme LOVET Céline précise que la cueillette des œufs de Pâques avec les enfants s'est bien déroulée et que la cérémonie du 08/05 aura lieu à 18 h place de la mairie.

Elle informe les élus que lors de la première réunion avec les associations de la commune, il a été demandé l'installation de toilettes extérieures et avoir plus de locaux.

Le conseil d'école du RPI a eu lieu le 28/04/2026. La demande par un parent pour le changement de service d'un enfant à la cantine a fait l'objet d'un avis défavorable.

COMMISSION PERSONNEL/BATIMENTS PUBLICS/CMJ

M. BATTARD Patrick précise que certains membres du Conseil Municipal Jeunes seront présents lors de la cérémonie du 08 Mai.

Le Conseil Municipal Jeunes organise une soirée « jeu de société Le Loup Garou » le 06/06/2026 dans la salle de réunion de la mairie à l'étage.

Le Conseil Municipal Jeunes a pour projet de faire installer une lunette de vue au bord du lac. La fête des voisins aura lieu en mai ou juin selon les différents secteurs. Un responsable a été désigné par hameau. Les flyers vont être distribués prochainement aux habitants de la commune.

M. BATTARD Patrick fait le point sur l'état de certains murs dans la salle polyvalente. Des crochets vont être installés afin d'éviter que les locataires ne dégradent les murs en accrochant leurs décorations.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

M. MOCELIN Yves fait le point sur la réunion de la commission et des différentes animations proposées :

Octobre 2026 : intervention d'une association et création de nichoirs à oiseaux. Le coût de cette animation s'élèverait à environ 200 € pour la commune et à 15 € pour les particuliers.

Février 2027 : Journée zones humides avec animation

Avril 2027 : Journée écocitoyenne.

Il propose également les projets de la commission :

Sensibilisation, réparation de vélos

Chemin à rouvrir

Réflexion sur la décoration pour le giratoire sur la RD 923 en accord avec le Département.

Réflexion sur un local inter-associatifs.

● **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/2026**

M. Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

● **Maintenance des installations d'éclairage public**

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune avait un contrat de rénovation et de maintenance du réseau d'éclairage public avec la société ERDB qui est à ce jour terminé.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations de l'éclairage public et la gestion des illuminations de fin d'année.

M. Le Maire propose de missionner le bureau d'études Ombres et Lumières pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et l'analyse des offres. Il convient également de lancer la consultation auprès de plusieurs entreprises.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. Le Maire a signé le devis du bureau d'études Ombres et lumières d'un montant de 1 440 € TTC.
- autorise M. Le Maire à lancer une consultation pour la maintenance des installations d'éclairage public et la gestion des illuminations de fin d'année.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

● **Installation d'une nouvelle cabane à livres**

M. le Maire présente les deux devis concernant l'installation d'une nouvelle cabane à livres car l'ancienne est vétuste. Il précise que le matériau utilisé est soit du bois épicéa soit du bois douglas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le devis d'un montant de 3 958.80 € TTC pour l'installation d'une nouvelle cabane à livres en bois douglas.
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

● **Composition de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette Commission est composée, outre du Maire ou de l'Adjoint délégué, de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants dans les Communes de moins de 2.000 habitants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal présente comme membres de la commission Communale des Impôts Directs :

Adjointe déléguée au maire : Mme LINETTE Séverine.

COMMISSAIRES TITULAIRES domiciliés dans la commune :

M. BERTHET Daniel, M. DONZEL Jérôme, M. BATTARD Patrick, M. BUISSON Roger, Mme SCHNEIDER Sylvie, M. BERTHET Jean-Louis.

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS domiciliés dans la commune :

M. MOLLARD André, M. FEITH Jérôme, M. VUAGNOUX Philippe, Mme FIAMENGGHI Martine, Mme BERTHET-RAMBAUD Annick, Mme VULLIERME Annie.

● Remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire. Les frais concernés sont les suivants :

Frais d'hébergement et de repas

En application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié notamment par l'arrêté du 20 septembre 2023, le remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

- Frais d'hébergement :
 - Taux de base : 90 €
 - Grandes villes et grand Paris : 120 €
 - Commune de Paris : 140 €
- Frais de repas : 20 €

Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel est prise en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues dans le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Autres frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais de :

- Transport collectif (train, tramway, bus, métro, covoiturage), taxi,
- Péage autoroutier, parc de stationnement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le remboursement des frais liés (transport, hébergement et restauration) est effectué sur les bases et les taux définis au point 2 ci-dessus.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, tels que les frais de visas, de vaccins, etc.)

4. Frais liés au droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement et restauration, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

Le remboursement aura lieu sur les bases et les taux définis au point 2. ci-dessus.

5. Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir au secrétariat de la mairie au plus tard 2 mois après la mission ou la formation.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

• Création d'un poste d'agent de maîtrise

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne.

Vu l'arrêté n° 150-2021 en date du 29/10/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise pour permettre la nomination de l'agent concerné,

M. Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps non-complet à raison de 29 h 30 hebdomadaires. Il précise que le poste actuel de l'agent concerné sera supprimé ultérieurement après avis du CST (Comité Social Territorial du centre de gestion de la Savoie).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2026.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise : Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

● **Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints d'animation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 35-2025 en date du 30/09/2025 ;

Vu l'article de la loi n° 2025-127 du 14/02/2025 modifiant les dispositions de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique relative à la rémunération des fonctionnaires placés en congés de maladie ordinaire ou en congé maladie ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de l'IFSE pour permettre, en plus des versements mensuels, un versement annuel au mois de décembre pour les agents présents dans la collectivité ou sur la dernière paye en cas de départ de l'agent ;

Considérant la nécessité d'ajouter dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise l'encadrement du service périscolaire ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adapter le RIFSEEP selon les modalités suivantes et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

• Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

• La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences.
-

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Confidentialité
- Interventions extérieures
- Relations externes

- Respect de délais
- Responsabilité financière
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui.

M. Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	15 000 €
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Agents d'accueil - urbanisme - état civil	10 000 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM en classe	8 000 €
ANIMATION		
Groupe 1	Adjoint d'animation	11 340 €
Agent de maîtrise		
Groupe 1	Responsable des services techniques Responsable du service périscolaire	10 000 €
Adjoint techniques		
Groupe 2	Agents d'exécution	8 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 - Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...).
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions Nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens).
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée pour partie mensuellement par 1/12^{ème}, le solde est versé :

- annuellement au mois de décembre pour les agents présents dans la collectivité.
- sur la dernière paye de l'agent en cas de départ de la collectivité.

Les montants individuels relatifs aux deux parties seront déterminés par arrêtés de l'autorité territoriale.

Le montant du solde versé au mois de décembre ne pourra être supérieur à 75% du montant total de l'IFSE.

Article 5 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement pour les fonctionnaires pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et pour les agents contractuels selon leur ancienneté.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 - Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<i>Rédacteurs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 800 €
<i>Adjoint administratifs</i>		
Groupe 1	Agents d'accueil – urbanisme – état civil	800 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	ATSEM en classe	700 €
<i>Animation</i>		
Groupe 1	Adjoint d'animation	1260 €
<i>Agent de Maîtrise</i>		
Groupe 1	Responsable des services techniques/ responsable du service périscolaire	800 €
<i>Adjoint techniques</i>		
Groupe 2	Agents d'exécution	700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 - date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2026.

Article 10 - clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 - Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 35-2025 en date du 30/09/2025 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer les modalités de versement de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de fixer les modalités de versement du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

● **Emploi d'été.**

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique du 06/07/2026 au 28/08/2026.

M. Le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage, divers.

Une formation d'un jour est nécessaire pour pouvoir conduire la tondeuse autoportée.

Cet agent sera recruté à 35/35° de l'indice brut 367 (indice de rémunération IB 367/IM 366).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la proposition de M. Le Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste est de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires. Le permis de conduire est souhaité.
- charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée.

● Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la commune pour un chantier jeunes.

Dans le cadre de l'organisation de chantiers d'été, la Communauté de Communes Cœur de Savoie peut intervenir comme prestataire de service pour le compte de la commune de Ste-Hélène-du-Lac pour la mise à disposition de personnels âgés de 16 ans minimum régulièrement déclarés dans le but de réaliser du désherbage, tailles de massifs, haies, nettoyage des tables et chaises de la salle polyvalente ainsi que d'autres petits travaux situés sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

M. Le Maire propose de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour un chantier de 5 jeunes du 27/07/2026 au 31/07/2026 pour 28 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la proposition de M. Le Maire.
- Charge M. Le Maire de signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

● Subvention aux associations

M. Le Maire explique que lors du budget primitif une somme globale a été votée au compte 65748 concernant les subventions attribuées aux associations et autres tiers. Il convient maintenant de détailler cette somme.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- AICA de Ste-Hélène - La Chavanne : 130 €
- Amicale des pêcheurs (journée découverte de la pêche pour les enfants) : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Association RDV : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 800 €
- Association Grappe de Savoyards : 250 €
- Association Mille ans d'histoire : 250 €

Il précise que la somme de 100 € supplémentaires sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité.

AUTRES : Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 850 €

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

- Association FIBRE'ETHIK : 100 €
- Association SEPAS IMPOSSIBLE (association française des sclérosés en plaques) : 100 €
- Locomotive (accompagne les enfants atteints de leucémie, de cancer, leurs familles, le CHU de Grenoble-Alpes) : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- Association APF France Handicap : 100 €
- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Les restaurants du Cœur : 100 €
- Association JALMALV Savoie (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie) : 100 €
- AFM Téléthon : 100 €
- ADMR Montmélian : 100 €
- Association Don du sang : 100 €
- Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) : 100 €
- Association Le Tétras libre : 100 €
- Association Ligue Pour la Protection des Oiseaux : 100 €
- Association France ALZHEIMER : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de M. Le Maire.
- précise que les demandes devront être adressées à la mairie avant le 30 juin 2026, en joignant le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association, le bilan financier, un relevé d'identité bancaire, le nombre d'adhérents de Ste-Hélène et ceux extérieurs à la commune, la participation ou non à la vogue, les activités régulières pratiquées à Ste-Hélène-du-Lac.
- autorise M. Le Maire à effectuer les mandats concernant le versement de ces subventions.

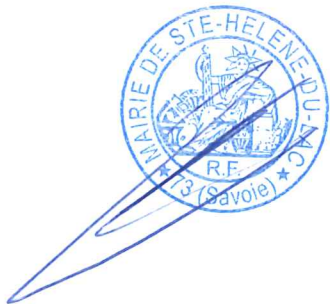
Questions diverses :

- M. Le Maire précise qu'il doit nommer par arrêté municipal un titulaire et un suppléant pour le correspondant incendie et secours. Monsieur MOCELLIN Yves souhaite être nommé titulaire et Monsieur MOLLARD André suppléant.
- M. Le Maire précise que la commission de contrôle des listes électorales est composée d'un conseiller municipal, un délégué du préfet (titulaire et suppléant) et un délégué du Tribunal Judiciaire (titulaire et suppléant). Monsieur VUAGNOUX Philippe est désigné en tant que conseiller municipal.
- Mme GENEVOIS Sandra demande comment le conseil municipal va répondre aux questions évoquées par les habitants de la commune lors de la réunion publique du 24/04/2026.
- M. MOCELLIN Yves présente le projet de refuge LPO sur la commune. M. Le Maire demande un retour d'expérience sur une autre commune avant de porter la réflexion sur ce projet.
- M. Le Maire fixe la prochaine réunion du conseil municipal au 05/06/2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Emmanuel COUX

Secrétaire de séance,
Thérèse JONGMANS



Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du - 5 JUIN 2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le : - 9 JUIN 2026